



2024-184

## ARRETE MUNICIPAL

Installation d'un manège pour la braderie du 11 novembre 2024

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande formulée par **Audrey CUVIER de la Dynamique Commerciale** pour l'organisation de la **Braderie du 11 novembre 2024 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX et l'installation d'un manège et d'un vendeur de croustillons.**

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le lundi 11 novembre 2024 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le **stationnement de tous véhicules sera interdit**, à compter du **mercredi 6 novembre au mardi 12 novembre 2024, 22h00, Place Gaston Sanson, dans sa partie comprise entre le stadium bar jusqu'au coiffeur Artis Tif, et de la boulangerie Mabire jusqu'aux Assurances AXA**, pour l'installation d'un manège et d'un vendeur de croustillons.

**ARTICLE 2** : A compter du mercredi 6 novembre 2024 au mardi 12 novembre 2024, un **emplacement sera réservé aux forains de la braderie du 11 novembre le long du talus de l'espace vert Maurice Lecoutre, sur le haut du parking des écoles matérialisé par barrières et panneaux de signalisation routière.**

**ARTICLE 3** : A compter du mercredi 6 novembre 2024, 14 h 00 le **stationnement des véhicules sera interdit, Rue des Grimaldi, derrière les Ets GAUDU et sera réservé pour le stationnement des véhicules Poids Lourds des forains.**

**ARTICLE 4** : Les forains auront autorisation de stationner leurs véhicules Poids Lourds sur la partie sud de l'espace vert Maurice Lecoutre, selon les conditions climatiques.

**ARTICLE 5** : **Place Gaston Sanson, une circulation en sens unique sera instaurée de la station essence carrefour à la Rue de la Mare du Pré.**

**ARTICLE 6** : La pose des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 9** : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 25 octobre 2024

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

**Bruno DELACROIX**



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbois  
Bénétot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Stc-Marguerite-sur-Fauville